1275 Chéserex

tél. 022 369 90 40 fax 022 369 90 49 greffe@cheserex.ch www.cheserex.ch

GESTION DES DÉCHETS

Directives d'application

En vertu:

du règlement communal relatif à la gestion des déchets, qui stipule à l'article 17 que : «Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende. »;

de la Loi sur les contraventions (LContr 312.11);

la Municipalité a établi le barème des amendes qui seraient notifiées aux contrevenants en cas de non-observation des dispositions du règlement ou de ses directives d'application, concernant les déchets ménagers.

- a) Usage de sacs non officiels
- b) Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des lieux de ramassage usuels
- c) Dépôt de déchets en vrac dans les containers réservés aux déchets ménagers
- d) Dépôt de déchets sur la voie publique en dehors des heures et jours de ramassage
- e) Dépôt de déchets en pleine nature, forêt, haie, etc.
 - Pour les cas a) à e) ci-dessus, le montant de l'amende est de CHF 200.00 par cas.
- f) Dépôt de déchets sur le territoire de la commune de Chéserex par une personne physique ou morale domiciliée hors de la commune

Pour le cas f) ci-dessus, le montant de l'amende est de CHF 300.00 par cas.

La liste est non exhaustive.

Dans l'éventualité d'une récidive, et dans tous les cas, le montant de l'amende est doublé.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Au nom de la Municipalité

F. Monnaert-Chambaz

Le Syndic

ierrehumber¹